

Livres

À PROPOS DES...
PRISONS

Combattre les infox

QUE d'idées reçues sur la prison, toutes plus fausses les unes que les autres. « *Des prisons trois étoiles ?* » Aucun établissement n'est comparable. Mais si le taux d'occupation des Maisons centrales pour longues peines ne dépasse pas 74 %, celui des Maisons d'arrêt peut atteindre jusqu'à 138 %, les détenus s'entassant dans des cellules surpeuplées, parfois envahies de punaises et de cafards. « *Les prisons, c'est fait pour les condamnés !* » On compte parmi les détenus, 42 % de détention provisoire mélangeant des auteurs de petits délits et d'autres bien plus impliqués, justifiant l'adage voulant que la prison soit l'école du crime. « *Les détenus devraient payer leur détention !* » Ils le font déjà, en assurant les services généraux (restauration, entretien, blanchisserie) pour 20 à 30 % du SMIC. Le travail en prison ne se heurte pas au refus des détenus, mais

à la pénurie de propositions d'activité salariée, un tiers d'entre eux seulement pouvant en bénéficier. « *La justice est laxiste.* » Si la justice était si indulgente que cela, comment expliquer que la population carcérale ait été multipliée par 2,5 entre 1978 et 2020 ? « *La prison est là pour enfermer les meurtriers, les violeurs et les pédophiles.* » Ces catégories représentent 1,5 % des condamnations. Les autres infractions conduisant à l'incarcération relèvent des vols et des recels (26 %), des délits routiers (19 %), des coups et des violences volontaires (14 %), des stupéfiants (13 %) des outrages et des rébellions (6 %). « *La prison a pour fonction de protéger la société des délinquants.* » En la matière elle échoue, puisque le taux de récidive à la sortie atteint les 59 %. « *Ils ont même droit à des formations.* » À la prison de Fleury Merogis, sur les 1500 détenus postulant

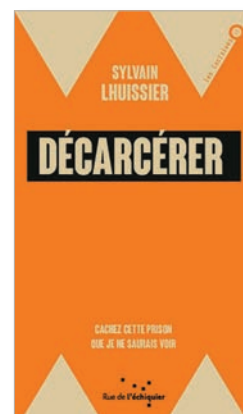
chaque année, seuls 300 d'entre eux en bénéficient. On sort généralement d'une incarcération plus désocialisée et plus violente, plus en colère et plus malade qu'on y est entré. Fort de ces constats, l'auteur avance des propositions qui n'ont rien d'utopiques, puisqu'elles ont déjà fait leurs preuves dans des pays comme la Norvège : circonscrire la sévérité de la détention aux détenus dangereux ; favoriser tous les dispositifs alternatifs existants (Travaux d'intérêt général, Composition pénale, Justice restaurative) ; privilégier les conditions de sortie en renforçant les personnels de soins, de formation et d'accompagnement dédiés à sa préparation.

Jacques Trémintin

DÉCARCÉREZ. CACHEZ CETTE PRISON QUE JE NE SAURAI VOIR,

Sylvain Lhuissier,

Éd. Rue de l'échiquier, 2020, (91 p. - 10 €)



Détenu et/ou patient ?

L aura fallu attendre 1944, pour qu'un service médical et médico-psychologique devienne obligatoire dans tout établissement pénitentiaire. Et 1994, pour que les infirmiers supplantent les gardiens pour distribuer les médicaments et que les détenus soient rattachés au droit commun dans l'accès aux soins. Cette reconnaissance du médical n'a jamais réussi à rompre la dichotomie entre la perception du patient-détenu par des soignants qui sont là pour guérir et celle du détenu-patient par des surveillants dont la mission est de sécuriser. La demande de soins passe par un courrier dûment rempli que la personne incarcérée confie au gardien du temps qui détient le pouvoir d'accélérer ou de ralentir les délais de

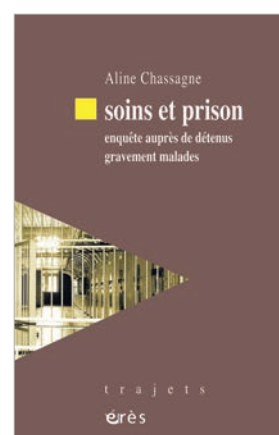
transmission. Le détenu ne choisit ni le jour, ni l'heure de la consultation, ni son médecin. Et c'est l'équipe médicale qui évalue les priorités et l'ordre de passage. Les personnes sous écrou présentent des caractéristiques sanitaires bien plus dégradées que le reste de la population. Ils sont deux fois plus malades et deux fois moins soignés. Au-delà de sa mission d'enfermement, la prison remplit la fonction d'un hôpital, d'un centre de lutte contre la toxicomanie. Mais aussi comme un lieu de fin de vie, comme l'illustre l'auteur à travers son focus portant sur dix-sept détenus sur le point de mourir, bénéficiant paradoxalement de bien plus d'interactions en prison que celles dont ils auraient bénéficié à l'extérieur.

J. T.

SOINS ET PRISONS,

Aline Chassagne,

Éd. Érès, 2019, (292 p. - 25 €)



Un chez soi hors la prison

QUELLE capacité d'habiter reste en soi, après une incarcération marquée par la sujétion et la soumission, l'aliénation et la surveillance, la violence et l'infantilisation, la contrainte domestique et la promiscuité ? Les défis à relever, explique Jean Noël Barnet, éducateur spécialisé en CHRS, consiste bien à se réapproprier la capacité à être seul et à affronter le monde extérieur, à gérer son espace personnel et son propre rythme, à réaménager les limites physiques et psychiques entre soi et les autres. L'accompagnement des femmes sortant de prison prises en charge en hébergement social (public cible de son étude) doit être assez cadrant et sécurisant pour atténuer leurs angoisses. Mais, il se doit tout autant d'être suffisamment souple pour ne pas reproduire potentiellement les pressions de cet enfermement carcéral qui détruit les intimités, perturbe les repères spatio-temporels et plonge

dans une mécanique de temps vide à la fois réglé, suspendu, ralenti et incertain. L'investissement d'un nouveau lieu de vie doit permettre de reconstruire son territoire personnel, promouvoir une cohabitation rompant avec les modalités d'adaptation de la prison et rassurer l'appréhension du retour à la vie

ordinaire. Le CHRS présente le paradoxe de s'inscrire dans le provisoire, quand le besoin est si fort de se projeter dans la continuité et de ne pas accorder de statut d'habitante, quand le besoin est si puissant de s'enraciner dans une permanence identitaire. C'est pourquoi l'espace-temps de transition qu'il propose est une étape dans un parcours résidentiel, privilégiant d'abord une adaptation progressive ; préparant à la maîtrise de l'espace et à la régulation des conduites ; protégeant des dangers potentiels ; contenant les inquiétudes ; apportant une socialisation ; permettant de se projeter.

J. T.



HABITER APRÈS LA PRISON,
Jean-Noël Barnet,

Éd. L'Harmattan, 2021, (204 p. – 21 €)

Parent derrière les barreaux

LES droits et obligations parentaux ne s'arrêtent pas aux portes de la prison, même si l'incarcération rompt l'union familiale sans qu'il y ait une volonté de rupture de ses membres. Mais cette titularité est plus juridique que matérielle. Par défaut de moyens financiers permettant les déplacements jusqu'aux lieux de détention, parfois très éloignés géographiquement ; du fait d'une durée de la peine usant les liens ; à cause des modalités d'accueil des établissements pas toujours adaptées. Certes, l'administration pénitentiaire cherche à implanter des équipements. Soixante-douze nurseries sont réparties sur vingt-huit établissements pour accueillir les mères incarcérées qui peuvent garder leurs enfants auprès d'elles jusqu'à ses 18 mois. Paradoxe de l'impératif de cette proximité parent/enfant se heurtant à l'insupportable présence

de ce dernier dans l'enfermement. Parmi les autres facteurs contribuant à déliter les relations familiales, il y a ces durées très courtes des parloirs et le nombre limité de visites possibles (même si le règlement en autorise jusqu'à trois par semaine). À cela se rajoutent parfois le refus de l'autre parent d'assurer de telles

visites, mais aussi le choix du détenu de ne pas imposer à son enfant une rencontre en un lieu où il estime qu'il n'a rien à y faire. L'incarcération joue, en outre, un rôle disqualifiant pour l'autorité de l'adulte qui se trouve délégitimée, quand elle ne se transforme pas au contraire en un contrôle excessif à distance, au nom de l'affirmation d'une masculinité disqualifiée. Le développement de salons parents/enfants, de parloirs familiaux, d'unités de vie familiale viendrait répondre aux attentes d'humanisation que vient contrarier une moindre considération de la fonction parentale face à celle de détenu.

J. T.



COMMENT ÊTRE PARENT EN PRISON ?
Marie Douris et Pascal Roman (sous la direction),

Éd. Érès, 2020, (25 €)